



# INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT VOTRE PARC AUTOMOBILE

**Vous avez certainement lu ou entendu ce qui allait se passer avec les plaques d'immatriculation de véhicules et les certificats d'assurance (cartes vertes). Voici un résumé de ce qu'il faut savoir.**

## 1. Les plaques européennes

Le gouvernement a décidé de mettre en usage le nouveau modèle de plaques d'immatriculation conforme aux normes européennes. La mesure entrera en vigueur le 15 novembre prochain et s'accompagnera de modifications dans la procédure de délivrance de ces plaques.

Les plaques d'immatriculation délivrées à partir de cette date seront, sans exception, uniquement de modèle européen. Les demandes envoyées par la poste avant cette date à la DIV mais pour lesquelles la délivrance de la plaque ne s'effectuera qu'après le 15 novembre 2010, sont également visées par les nouvelles dispositions.

Le passage à la plaque européenne aura uniquement lieu lorsqu'une intervention de la DIV (Direction pour l'Immatriculation des Véhicules) est requise et ne se déroulera donc pas en phases.

Les nouvelles plaques et les nouveaux certificats d'immatriculation seront délivrés via un système « cash & delivery ». C'est la société Speos, filiale de la poste, qui a obtenu la concession pour la production et la livraison des plaques et certificats.

### **Voici la procédure de livraison :**

1. Vous faites parvenir à Aon la demande d'immatriculation que nous traitons par internet via WEB DIV comme c'est déjà le plus souvent le cas actuellement,
2. L'information est traitée par la DIV et transmise à Speos,
3. Speos envoie la plaque et le certificat d'immatriculation au bureau de poste de votre choix,
4. Le facteur vous les livre contre un paiement de 20 euros.

A noter qu'il sera dorénavant impossible de recevoir une nouvelle plaque au guichet de la DIV.

Dès que vous serez en possession de la nouvelle plaque européenne, vous devrez renvoyer l'ancienne plaque à la DIV dans le mois suivant. Il suffit pour cela de la déposer au bureau de poste qui fera le nécessaire pour la remettre à la DIV.



## 2. La carte d'assurance automobile

### Nouveau format de la carte verte

Suite à une Directive européenne, la carte internationale d'assurance automobile, plus communément appelée carte verte, est amenée à adopter un nouveau modèle pour la fin de l'année 2010 au plus tard.

Les cartes vertes encore actuellement délivrées selon l'ancien modèle restent valides jusqu'à leur date d'expiration même si celle-ci se prolonge au-delà du 31/12/2010 mais dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le modèle révisé sera obligatoire et le seul à pouvoir être délivré.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de toutes les modifications intervenues mais attirons votre attention sur le fait que la signature de l'assuré sur la carte verte n'est désormais plus nécessaire.

Notre intention était par la présente d'attirer votre attention sur les conséquences pratiques essentielles de la nouvelle réglementation. Il va de soi que que vos conseillers techniques habituels sont toujours à votre disposition pour toute question complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

### Aon Belgium sa

Siège social: Rue Jules Cockx 8-10, 1160 Bruxelles - Tél. +32 (0)2 730 95 11 - Fax +32 (0)2 730 98 88  
TVA BE 0426.531.863 - RPM Bruxelles - CBFA 13.982A - www.aon.be

